

M. Hervé HOUIN
Directeur territorial
Auvergne Rhône-Alpes
Office National des Forêts
143, rue Pierre Corneille
CS 93461
69421 Lyon Cedex 03

Le Président
2019.0418 TB/VT/CIC

Saint-Gervais-sous-Meymont
le 10 mai 2019.

Objet : Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur les projets de schéma et directive régionale d'aménagement Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Directeur territorial,

Par votre courrier en date du 18 mars 2019, vous avez sollicité l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur deux documents-cadre de la gestion des forêts publiques en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Le schéma régional d'aménagement (SRA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La directive régionale d'aménagement (DRA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Je tiens à saluer la qualité de ces projets qui contribuent dans leur ensemble à la mise en œuvre d'une gestion forestière durable, valorisant les multiples fonctions de la forêt.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-jointes, les remarques et propositions du syndicat mixte du Parc sur le projet de schéma régional d'aménagement. Au vu des similitudes de contenu entre les deux documents, ces commentaires sont directement transposables aux parties correspondantes de la directive régionale d'aménagement.

Sous réserve de prise en compte de ces remarques et propositions, le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez émet un avis favorable sur les projets de SRA et DRA et confirme son intérêt dans la mise en place d'un partenariat privilégié pour leur bonne mise en œuvre en Livradois-Forez.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur territorial, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

P.J. : 1

Copie à :

- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur de l'agence territoriale ONF Montagnes d'Auvergne

Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur le schéma régional d'aménagement et la directive régionale d'aménagement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Références dans le document	Remarques	Propositions
SRA – 3.1.7.3 Milieux aquatiques – p.14	Pas de mention des contrats territoriaux susceptibles d'être présents, et dont les diagnostics et préconisations sont utiles à la prise en compte des enjeux eau-milieux aquatiques.	En plus des éventuels SAGE, ajouter les diagnostics et plans d'action des <u>contrats territoriaux</u> éventuellement présents dans les documents à consulter.
SRA – 3.1.9 Equipement général des forêts – p.16	Risques d'atteintes au patrimoine culturel/archéologique non cités.	Ajouter les atteintes au patrimoine culturel/archéologique dans les risques à étudier.
SRA – 3.2.1 Choix des essences – p.17	Les essences autochtones sont à favoriser partout où elles offrent une perspective de valorisation économique.	Limiter les plantations-test d'essences résistantes aux aléas aux stations où les dynamiques naturelles ne permettent pas d'assurer une valorisation économique du peuplement à moyen terme.
SRA 3.2.3 Choix liés à la dynamique des essences – p.17	La dynamique du hêtre et feuillus divers en sapinière n'est favorisée qu'à basse altitude. Le hêtre est indiqué comme « à maîtriser » dans les sapinières-hêtraies montagnardes. Celui-ci a longtemps été éradiqué au profit du sapin dans les montagnes du Massif central. Il doit retrouver sa place en mélange avec le sapin pour un meilleur fonctionnement biologique des peuplements.	Favoriser la dynamique du hêtre et feuillus divers également dans les sapinières montagnardes, dans l'objectif de rétablir la fonctionnalité de l'écosystème sapinière-hêtraie.
	Une attaque de scolytes n'est pas un motif suffisant pour empêcher une régénération naturelle de l'épicéa. Cet indicateur de faiblesse peut aussi bien être lié à des erreurs de gestion qu'à des paramètres stationnels.	Rappeler l'importance d'analyser la gestion passée et ses éventuelles conséquences sur l'état sanitaire du peuplement avant de remettre en cause l'adaptation d'une essence à sa station.
SRA 3.3.1 Choix des traitements sylvicoles – p.20	Impact des traitements sur la qualité de l'eau : parle-t-on de la qualité de l'eau potable ou de la qualité écologique des milieux aquatiques ?	Distinguer les enjeux milieux aquatiques des enjeux eau potable.
	Impact négatif (potentiel) du traitement régulier sur la qualité écologique des milieux aquatiques à préciser.	Traitement régulier défavorable à la qualité écologique des milieux aquatiques : - en période de production si aucune végétation basse n'est présente pour stabiliser les berges et limiter les apports de matière ;

Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur le schéma régional d'aménagement et la directive régionale d'aménagement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

		- en phase de régénération dans les zones de pente si le sol est mis à nu (érosion, apport de matériaux, ensablement des cours d'eau). Impact potentiellement fort.
	Liens entre traitement applicable et productivité de la station forestière à expliciter.	Sur les stations productives et homogènes, tous les traitements sont possibles. Le traitement régulier n'est pas plus favorable qu'un autre.
SRA 3.3.2 Recommandations sylvicoles – p.23	Réduction des révolutions et des diamètres d'exploitabilité pour limiter l'exposition des peuplements au risque climatique. Cette stratégie limite les possibilités d'expression de la maturité forestière, pourtant essentielle à la fonctionnalité de l'écosystème forestier et donc à sa résistance/résilience face au risque climatique.	Ne pas proposer de réduire les diamètres d'exploitabilité et les révolutions. Miser sur l'amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes forestiers pour préparer les peuplements à l'évolution de leurs conditions stationnelles. Ceci passe notamment par le développement de la maturité forestière, a minima par le biais de trames de vieux bois.
SRA 3.4.2 Régénération artificielle et boisement – p.25	Les conversions de peuplements jugés hors station (perspective de changement climatique) ne doivent pas se traduire par une perturbation trop forte de l'écosystème forestier.	Insister sur la nécessité de privilégier des solutions de transition <u>progressives</u> (sans coupe à blanc suivie d'un reboisement en plein) pour les peuplements non adaptés au futur climat. Ex : introduction de nouvelles essences par enrichissement, accompagnement du mélange pour changer progressivement d'essence objectif.
SRA 3.6.4.4 Cas du Chêne rouge et du robinier – p.31	Risque de colonisation de ripisylves (peuplements forestiers, mais suffisamment clairs pour être colonisés et à terme substitués) non encadré.	Ajouter une mention explicite sur la non-proximité d'une ripisylve.
SRA 3.7.1 Mesures en faveur de la biodiversité dans la gestion courante – p.36	Pas d'objectif chiffré sur la quantité de bois mort <u>au sol</u> .	Préciser un objectif de quantité de bois mort au sol en plus d'un nombre d'arbre-habitats sur pied.
SRA 3.8 Equilibre sylvocynégétique – p.42	La mise en place d'enclos-exclos permet de visualiser l'évolution de la végétation en l'absence <u>totale</u> d'ongulés, situation qui n'est ni possible ni souhaitable.	Consulter l'ONCFS sur la pertinence de cette mesure.

Avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur le schéma régional d'aménagement et la directive régionale d'aménagement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

	Attention à ne pas générer davantage de crispations par ces outils démonstratifs.	
SRA 3.9 Santé des forêts – p.42	Mesures préventives liées à la sylviculture mise en œuvre.	Ajouter : <ul style="list-style-type: none">- Rechercher la vigueur des arbres objectifs en augmentant les proportions de houppier vert.Favoriser la stratification verticale de la végétation.